

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 102

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA

OBJET

PRU Flamants-Iris : aide départementale à la construction de 13 logements locatifs sociaux par l'OPH 13 Habitat à Septèmes-les-Vallons

**Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
126 70**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération n° 223 du 30 septembre 2005, la Commission Permanente a approuvé la convention ANRU de rénovation urbaine « Flamants/Iris ».

Le 17 juillet 2015, par délibération n° 62, elle a approuvé la signature de l'avenant national de clôture n° 4 à la convention pluriannuelle de mise en œuvre du projet de renouvellement urbain « Flamant Iris », de l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle de financement avec le GIP Marseille Rénovation Urbaine ainsi que de l'avenant n° 2 à la convention de financement avec 13 Habitat.

La convention ANRU prévoit une participation globale du Département de 14 312 886 € tel qu'indiqué dans le rapport n° 222 de la CP du 11/12/2015.

Une autorisation de programme (AP n° 2006-16020A) d'un montant de 10 294 317 € a été votée au budget primitif, chapitre 204, fonction 72, pour financer les opérations relatives au programme ANRU « Flamants/Iris » relevant de la délégation Logement.

PRESENTATION DE LA NOUVELLE DEMANDE

Conformément aux engagements prévus dans la convention ANRU « Flamant-Iris », l'OPH « 13 Habitat » projette la création de 13 logements hors site au titre de la reconstitution de l'offre.

Ces logements seront construits Vallon de la Rougrière à Septèmes les Vallons. Le coût de cette opération s'élève à 2 015 766 € et la participation départementale à 153 601 €

INCIDENCES BUDGETAIRES

N° de programme	N° d'opération	Libellé	Imputation	N° d'AP	Engagement
16020	1008601	ANRU « Les Flamants »	204-72- 2041782	2006- 16020A	153 601 €
TOTAL A ENGAGER :					153 601 €

PROPOSITIONS

Sur proposition de Madame la déléguée au logement, et compte tenu de ce qui précède, je vous propose de donner votre accord à l'octroi à l'OPH « 13 Habitat » d'une subvention de 153 601 € destinée, dans le cadre de la convention ANRU « Flamants/ Iris », à la réalisation de 13 logements sur une base subventionnable de 2 015 766 €.

Cette action sera engagée sur le chapitre 204 de l'autorisation de programme n° 2006-16020A dont la dotation et l'affectation sont suffisantes.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL